

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 JUIN 1932

**Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée de l'examen du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1932.**

*(Voir le n<sup>os</sup> 4-VI, 14, 32, 163 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 16, 17, 18, 22 et 23 mars et 21 avril 1932 et le n<sup>o</sup> 5-VI du Sénat.)*

Présents: MM. le vicomte BERRYER, président; le baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, le chevalier DESSAIN, DOCHEN, HUYSMANS (Armand), LEDUC, LIGY, MAHIEU, NOLF, M<sup>me</sup> SPAAK, MM. VAN CAUTEREN, VAN FLETEREN, VAN HOESTENBERGHE, VERHEYDEN et le baron DELVAUX DE FENFFE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

S'il fallait l'apprécier par les chiffres du Budget, le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène semblerait décroître en importance d'année en année. Les fonds mis à sa disposition se resserrent de plus en plus.

Le budget de 1930 prévoyait :

En dépenses ordinaires . . . . . fr.	81,428,201
En dépenses exceptionnelles . . . . .	88,688,560
Ensemble, fr.	170,116,761
	=====

Le budget de 1931 fixe :

Les dépenses ordinaires . . . . . fr.	91,821,311
Les dépenses exceptionnelles . . . . .	42,203,021
Ensemble, fr.	134,024,332
	=====

Au budget de 1932 :

Les dépenses ordinaires s'élèvent à . . fr.	78,698,018
Les dépenses exceptionnelles s'élèvent à . .	23,416,000
Ensemble, fr.	102,114,018
	=====

Cette diminution de prévisions budgétaires inspire à M. De Winde, rapporteur du Budget à la Chambre, ces observations : « Une fois de plus le Budget de l'Intérieur supporte, dans une mesure plus sensible que les autres Départements ministériels, les conséquences de la compression des dépenses, ce qu'il doit sans doute à l'honneur d'avoir comme titulaire du Département le premier Ministre. »

» Il importe cependant de tenir compte du crédit de 11 millions porté, cette année, au budget des dépenses extraordinaires, encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique, et qui figurent encore, en 1931, au Budget de l'Intérieur à concurrence de 24,830,000 francs soit de 12 millions au lieu de 5 millions pour 1932 aux dépenses ordinaires, et de 12,830,000 francs au lieu de 6 millions pour 1932 aux dépenses exceptionnelles. »

Tirant les conclusions des chiffres posés l'honorable rapporteur constate que la réduction effective opérée au détriment de l'exercice 1932 est de 16 p. c. alors que la réduction sur l'ensemble des budgets de l'Administration de l'État n'est que de 9 p. c.

Le Budget de l'Intérieur fut déposé sur le bureau de la Chambre le 10 octobre 1931; il était, dès le 28 octobre 1931, soumis à la Commission sénatoriale de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Le rapporteur fut chargé de poser au Gouvernement un certain nombre de questions soulevées par les membres de la Commission. Elles furent envoyées au Département le 15 novembre 1931, il y fut répondu en partie le 26 avril; pour le surplus le 25 mai 1932.

Entretemps le Budget avait été adopté, par la Chambre, à la séance du 21 avril par 95 votes affirmatifs contre 71 votes négatifs et 2 abstentions.

\* \* \*

Les dépenses *ordinaires* se répartissent comme suit :

Chapitre	I. — Administration centrale . . . . .	fr.	6,376,353
»	II. — Pensions et secours . . . . .		215,000
»	III. — Statistique générale . . . . .		166,500
»	IV. — Affaires provinciales et communales . . . . .		27,029,200
	V. — Affaires électorales . . . . .		1,927,000
	VI. — Milice . . . . .		1,600,000
»	VII. — Sapeurs-pompiers . . . . .		10,000
»	VIII. — Décorations civiques . . . . .		20,000
»	IX. — Croix de fer . . . . .		10,400
			37,354,453
		Ensemble, fr.	37,354,453

Pour l'Administration de l'Hygiène :

Chapitre	X. — Administration de l'hygiène. . . . .	fr.	18,028,605
	XI. — Hygiène sociale de l'enfance. . . . .		23,272,710
»	XII. — Dépenses diverses et imprévues. . . . .		42,250

Deuxième section : *dépenses exceptionnelles* :

Liquidation du Gouvernement d'Eupen-Malmédy . . . . fr.	416,000
Subsides à l'œuvre nationale des Invalides de guerre. . . .	20,000,000
Recensement général de la population . . . . .	3,000,000

\* \* \*

L'examen approfondi auquel la Commission sénatoriale s'était livrée à l'égard du Budget de 1931, les conclusions du rapport rédigé en son nom, et la discussion publique qui eut lieu en séance plénière du Sénat, notamment les 12 et 13 mai 1931, laissaient l'espoir que le fonctionnement des services de l'Intérieur allait subir la modification profonde qu'ils requièrent et qui fut réclamée, à diverses reprises, pour les plus légitimes raisons.

Les conclusions du rapport de la Commission insistaient, en ordre principal, sur la situation financière des communes, situation généralement très embarrassée. La loi sur la fiscalité provinciale et communale venait d'être votée, elle restituait l'autonomie financière aux communes, les déchargeait de certaines dépenses, leur enlevait certaines ressources et leur en attribuait d'autres.

Ce bouleversement des finances communales ne fut point opéré, il convient de s'en souvenir, par le Département de l'Intérieur, duquel relèvent les communes et qui, seul, avait pleine compétence pour formuler de si radicales réformes. Elle fut l'œuvre du Département des finances préoccupé surtout, on le conçoit, de consolider les revenus de l'État dont il a la gestion. Aussi l'élaboration de la loi souleva-t-elle, au Parlement, les plus sérieuses appréhensions de la part de ceux qui s'intéressent à ces questions.

Il était, dès lors, justifié que votre Commission s'enquît des résultats produits par la législation nouvelle.

A ce sujet, la question suivante fut posée au Gouvernement :

« La Commission désire savoir quels ont été les résultats de la loi sur la fiscalité provinciale et communale au point de vue de la situation financière des provinces et des communes ?

» Les prévisions émises, l'an dernier, lors de la discussion au Sénat sont-elles confirmées ? M. le Ministre veut-il donner des précisions en ce qui concerne les ressources dont disposent les grandes communes, le Fonds des communes et les autres revenus nouveaux attribués aux communes ?

» Ces précisions pourraient-elles être réunies en un tableau énumérant les communes du pays qui se trouvent en difficulté de faire face à leurs obligations ?

» Que se propose de faire le Gouvernement pour remédier à cet état de choses ?

Pour tout éclaircissement, la Commission obtint cette réponse : « Il est impossible de donner actuellement des précisions à cet égard, les comptes de l'exercice 1931 ne devant être clôturés qu'au mois d'octobre 1932. »

\* \* \*

Dans ce même ordre d'idées, prévoyant les difficultés qu'éprouveraient les communes à dresser leur budget, conformément au cadre entièrement nouveau qui leur était imposé, la Commission avait insisté sur l'orientation nouvelle qu'il convenait de donner à la mission des commissaires d'arrondissement.

Elle avait émis l'opinion, à laquelle s'étaient ralliés divers membres de la Haute Assemblée, et notamment M. Dufrane et le Baron de Kerchove d'Exaerde, que ces fonctionnaires devaient être désormais, en matière financière, les conseils et les guides des communes non émancipées, c'est-à-dire des plus petites d'entre elles, ayant en général le moins de ressources et privées souvent de bons avis et d'une direction suffisante.

Le commissaire aurait pour devoir d'examiner les éléments des budgets et d'éclairer le Collège sur la méthode à suivre pour en faciliter l'élaboration. Placé tout près de l'autorité communale, il servirait d'intermédiaire entre celle-ci, d'une part, l'autorité provinciale et le Gouvernement, d'autre part.

Il fallait, à cette fin, rapporter les circulaires de 1924 et 1925 qui ont désorganisé l'action exercée par le pouvoir central sur les administrations communales à l'intervention du Commissaire d'arrondissement. En séance du 13 mai 1931, M. Baels s'était rallié aux arguments formulés. Le Ministre le déclare dans les termes suivants : « Je pense qu'il faudra rapporter la circulaire qui dispense les Commissaires d'arrondissement de l'examen des budgets communaux . »

Quelle mesure a-t-elle été prise dans ce sens ?

La Commission serait heureuse qu'il plût à M. le Ministre de l'Intérieur de le lui apprendre à l'occasion du débat public qui aura lieu prochainement.

\* \* \*

D'autre part, le rapport sur le budget de 1931 avait pénétré profondément dans le détail des services de l'hygiène.

Après avoir rendu hommage à l'activité de l'Administration à cet égard, il avait indiqué quelques réformes dont l'urgence s'indique : la première visait les distributions d'eau.

Il résulte d'un tableau obligeamment dressé par les fonctionnaires compétents, que sur 2,636 communes belges, 763 seulement, pas même le tiers, possèdent une distribution d'eau.

En séance publique du 13 mai, M. le Ministre Baels avait reconnu cette déficience, il avait annoncé l'intention de faire comprendre aux communes leurs obligations de ce chef.

« Les subsides accordés, disait-il, sont connus et si leur chiffre n'est pas impressionnant c'est parce que l'État n'a pas l'occasion d'intervenir plus souvent.

« Certaines communes manquent, c'est un fait, de vitalité et il faudra rappeler leurs mandataires à une conception meilleure de leur devoir. »

Aujourd'hui la situation au lieu de s'améliorer ne peut qu'empirer. Par une dépêche du 4 septembre 1931 M. le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, mandait à MM. les Gouverneurs de province ce qui suit : « Je me vois obligé à mon très vif regret, d'annuler toutes les promesses de subventions consenties pour les travaux d'hygiène. Seront seules maintenues les subventions relatives aux travaux dont l'adjudication a déjà été approuvée à la date de ce jour par la Députation Permanente. »

Si les renseignements venus d'autre part sont exacts, des instructions auraient été données au personnel extérieur du service de l'Hygiène, qui, dès le 30 juin 1931, fut invité à réduire le nombre de visites et même les dépenses de laboratoire.

Ces déclarations auraient soulevé des protestations de certains fonctionnaires. Ils auraient fait remarquer que les réductions proposées produiraient les conséquences les plus graves pour la santé publique.

Ce nonobstant la décision fut maintenue : le souci dont il fallait s'inspirer était de réduire les dépenses au strict minimum indispensable.

Faisant suite à la circulaire du 4 septembre 1931, la Commission posa au Gouvernement la question suivante :

« Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'une exception devrait être réservée aux distributions d'eau ? »

» Ces travaux, d'urgente nécessité dans beaucoup de communes, sont le seul moyen de lutter contre les maladies, telles le typhus, qui sèment dans de nombreuses agglomérations la maladie et la mort.

« Comment les communes pourraient-elles combattre le fléau, si d'une part elles ne reçoivent pas de subsides de l'État, et qu'on leur interdit d'autre part de couper, dans leur propriété, les bois nécessaires à payer ces dépenses ? »

Cette question valut à la Commission la remarquable réponse que voici : « les distributions d'eau et les égouts sont également intéressants au point de vue de la lutte contre les maladies contagieuses. »

\* \* \*

Certes, il peut se défendre de généraliser les mesures d'économie à toutes les dépenses publiques. Toutefois, on ne peut méconnaître que les travaux d'hygiène qui sont la sauvegarde de la santé de tous devraient être les derniers auxquels on refuse les moyens d'accomplir leur action.

Il suffit de penser qu'à défaut de distribution d'eau les populations sont contraintes de consommer des eaux polluées, que, par suite, le typhus règne dans les agglomérations tantôt à l'état endémique, tantôt épidémique, qu'il ravage les localités, désole les familles, pour se convaincre de ce que l'économie réalisée sur les dépenses de cette nature crée un état de chose beaucoup plus fâcheux que la dépense une fois à faire, destinée à l'adduction d'eau salubre.

\* \* \*

D'autre part, il paraîtrait préférable d'entreprendre des travaux publics, susceptibles de procurer du travail à de nombreux citoyens, que d'interdire ces travaux et d'encourager le chômage.

Ces règles de sage et prévoyante administration sont d'une incontestable vérité. Aussi avons-nous l'espoir que M. le Ministre de l'Intérieur, examinera s'il n'est point possible de trouver le moyen de déférer aux exhortations de M. le Premier Ministre, sans compromettre l'état sanitaire.

L'eau pure, la boisson de tous, est le premier bien que le pays ait le droit d'attendre de la vigilance du Gouvernement.

\* \* \*

A défaut de l'octroi des subsides de l'État, les autorités municipales soucieuses de leurs obligations espéraient pouvoir compter sur les avances du Crédit Communal, devenu le banquier des communes.

Mais le 20 octobre 1931 une nouvelle circulaire de M. le Premier Ministre confirmait celles du 16 août et du 15 octobre, réitérant aux provinces et aux communes les recommandations de prudence dans leur gestion, les engageant à s'abstenir, en matière de travaux d'utilité publique, et corrélativement en matière d'emprunts, de toute initiative qui n'aurait pas répondu à des besoins inéluctables. »

» Il n'échappera pas aux administrations communales, disait cette circulaire, que l'acquiescement donné actuellement aux demandes d'emprunt par la société du Crédit communal sous réserve de ses disponibilités, ne constitue pas un engagement.

M. le Premier Ministre fut saisi, dès le 5 novembre 1931, de protestations de la part de certaine députation permanente « insistant d'une façon particulièrement pressante pour qu'il soit encore possible de recourir à l'emprunt, quand le produit de celui-ci doit servir à payer des travaux exécutés, ou en voie d'exécution. Le 20 octobre dernier, date de la circulaire ministérielle, de très nombreuses communes devant suspendre leurs paiements si des mesures ne sont pas prises dans un très court délai. »

\* \* \*

Au sujet des avances de fonds dont les communes ont fréquemment besoin, la Commission a demandé au Gouvernement de connaître les mesures « que compte prendre M. le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, en vue de rétablir les services du Crédit communal? »

Il est affirmé que celui-ci se serait vu contraint de refuser de fournir le montant d'emprunts approuvés par arrêtés royaux.

» On ajoute même qu'un accord serait intervenu entre les banques afin que celles-ci ne consentent pas non plus les emprunts qui eussent permis aux administrateurs d'opérer des règlements de grande urgence vis-à-vis des particuliers, notamment pour payer des travaux déjà exécutés? »

Cette question se liait à une autre ainsi conçue :

» La Commission a l'honneur d'appuyer auprès de M. le Premier Ministre, les vives instances qui lui sont parvenues en vue d'obtenir qu'il veuille permettre aux provinces et aux communes de recourir à l'emprunt particulier quand le produit de celui-ci doit servir à payer des travaux exécutés ou en voie d'exécution le 20 octobre 1931, date de la circulaire ministérielle.

Certaines provinces et de nombreuses communes devront suspendre leurs paiements si des mesures ne sont pas prises dans un très court délai.

Monsieur le Ministre juge-t-il pouvoir acquiescer à cette demande? »

\* \* \*

Le Département répondit comme suit à ces deux questions :

« Le Crédit communal est un organisme qui peut être qualifié d'intercommunal; en effet, tout emprunteur devient actionnaire. Il s'ensuit que la direction et la gestion du Crédit communal sont entre les mains des communes. Le Gouvernement n'a qu'un droit de contrôle restreint sur son activité. Le Ministère des Finances est plus spécialement qualifié pour indiquer les

mesures qu'il a prises, tendant à venir en aide aux pouvoirs locaux et au Crédit communal. »

« L'approbation d'un emprunt, par arrêté royal, n'entraîne, de la part du Gouvernement, aucune garantie quant à la possibilité par le contractant de réaliser le prêt, ce co-contractant fût-il le Crédit communal.

» Le Gouvernement n'a pas connaissance d'un accord qui serait intervenu entre les banques au sujet du refus à opposer aux administrations publiques qui désireraient recourir à l'emprunt.

» Le Département ne s'est jamais opposé à ce que des emprunts fussent contractés avec des particuliers lorsque les conditions n'étaient pas défavorables. »

\* \* \*

A propos du précédent budget, la Commission avait encore produit diverses suggestions au sujet de l'organisation même des services de l'hygiène et elle s'était demandée si cette organisation permettrait au Département de tirer des découvertes pasteurienne, tous les effets qu'elles sont susceptibles de produire?

La Belgique dispose-t-elle du personnel technique et administratif suffisant pour suivre les progrès de la science et en préparer les applications? Possédons-nous des laboratoires bien équipés pour procéder aux travaux de recherche et de contrôle?

L'Administration est-elle documentée sur les carences communales, sur les nécessités locales, sur l'importance de notre outillage sanitaire?

Tout cela est absolument indispensable à l'organisation d'une action méthodique, fructueuse, en même temps qu'économique.

Y a-t-il suffisamment de cohésion entre tous les services publics ressortissant aux divers départements ministériels et s'intéressant aux grands problèmes sociaux pour maintenir une salubre unité de vue, une coordination effective de l'effort?

La dispersion actuelle des services n'engendre-t-elle pas des conflits de compétence qui retardent les solutions et contrarient les bonnes volontés?

\* \* \*

M. Baels, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, avait entendu cet appel. Il répondait : « Le rapporteur a traité de la lutte contre les fléaux sociaux, il a exposé, à ce sujet, d'importantes questions tant au point de vue des laboratoires que de la documentation et de l'outillage sanitaire. Je puis rassurer l'honorable rapporteur. Dans l'ensemble, la solution est satisfaisante, un regroupement se produit d'ailleurs dans les services et de nouveaux moyens d'action sont envisagés en ce qui concerne les communes dont l'action est insuffisante. Ce problème se rattache à la question de la collaboration des communes dans le domaine de l'hygiène. »

La Commission est convaincue que M. le Ministre Carton aura à cœur de maintenir et de développer dans la plus large mesure possible l'extension bienfaisante des services de l'hygiène. Elle enregistrera avec intérêt les déclarations qu'il plairait au Gouvernement de faire à cet égard.

\* \* \*

La question du paiement des arriérés de pensions d'instituteurs n'avait point fait encore l'objet de l'interpellation qui s'est produite au Sénat, lorsque, sous la date du 15 novembre 1931, le Département fut prié par la Commission de s'expliquer à ce sujet.

Elle le fit dans les termes suivants : « Un membre de la Commission se fait l'écho des protestations véhémentes qu'il a reçues relativement aux paiements réclamés aux provinces et aux communes par le Gouvernement, en 1931, du chef des pensions des professeurs et instituteurs communaux pour les années 1924 à 1930.

On se surprend que l'autorité supérieure ait laissé s'accumuler, pendant plusieurs années, des charges qui atteignent aujourd'hui un taux démesurément élevé par rapport aux recettes annuelles et finissent par dépasser les moyens financiers des administrations débitrices.

Beaucoup de communes s'insurgent aussi contre le fait, qu'il leur est réclamé des sommes importantes sans aucune justification.

M. le Premier Ministre rendrait un éminent service aux pouvoirs qui lui sont subordonnés en insistant auprès de ses honorés collègues afin que pareille éventualité ne se représente plus, et en intervenant auprès d'eux afin de rechercher un mode de libération qui soit compatible avec les possibilités des administrations envisagées.

Entre-t-il dans les convenances de M. le Premier Ministre de faire connaître les moyens qui lui paraissent satisfaire à ce désir ? »

Lorsque le 26 avril 1932 le Département fit connaître sa réponse, les débats avaient eu lieu et s'étaient cloturés par un ordre du jour invitant le Gouvernement à faire droit aux sollicitations dont il était l'objet.

Le Département répondit comme suit à la question posée par la Commission :

M. le Ministre s'en réfère à la circulaire du 9 avril 1932 « autorisant les provinces et les communes à n'inscrire pour l'exercice 1932 qu'un sixième de leurs dettes.

» Des mesures seront prises ultérieurement pour le paiement du surplus. Mon Département s'occupe de la question des sommes diverses dues à l'État par les pouvoirs subordonnés (arriérés de pensions de vieillesse, interventions dans le Fonds de crise, allocation aux chômeurs, etc...) »

Cette réponse fait entrevoir que les intéressés seront bientôt fixés sur les modalités de liquidation préconisées par le Département.

M. le Ministre voudra, sans doute, donner des indications complémentaires lors de la discussion du Budget au Sénat.

\* \* \*

A propos des Commissions dépendant du département de l'Intérieur et de l'Hygiène, le rapporteur a posé la question suivante : « La Commission sénatoriale de l'Intérieur et de l'Hygiène, déférant au vœu qui lui est transmis par le bureau du Sénat, désirerait recevoir la liste complète des commissions instituées au sein du département de l'Intérieur et de l'Hygiène, avec indication : 1<sup>o</sup> des noms des fonctionnaires qui en font partie ; 2<sup>o</sup> des suppléments de traitements ou de tous autres émoluments qui leur sont alloués de ce chef, en 1930 et en 1931, 3<sup>o</sup> des dates auxquelles ces Commissions ont siégé pendant les années 1930 et 1931. »

La réponse est formulée dans les pages suivantes :

( 9 )

[N° 104.]

# Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

233.2 /43523

---

## Liste des commissions instituées au sein du département

---

*Le 26 avril 1932*

---

COMMISSIONS	NOMS DES FONCTIONNAIRES QUI EN	
	DU DÉPARTEMENT	
	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTÉRIEURS
Commission centrale de statistique	MM. Lesoir E., Dir. G <sup>l</sup> . Maquet J., Dir. G. t. p.	MM. Dovillée G., Gref. Prov. Mons Mauchel A., Cr <sup>e</sup> Ar. Marche
Comité consultatif de contentieux administratif et administration générale.		
Commission consultative (Lois des 3 août 1919 et 21 juillet 1924.)	Landercy E., Dir.	Devos J., Comm. Arrd .
Conseil supérieur d'hygiène.	Timbal G., Dir. G <sup>l</sup> .	Haibe A., délégué à l'Insp. H. Lonvry P., Insp. Pr. Hyg.
Commission de la Pharmacopée.	Carpentier G., (n'en fait plus partie en 1932). Félix G., Sous-Directeur.	Bartholomé J., In. Pr. Hyg. De Myttenaere F., I. Pr. Hy.

FONT PARTIE	SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS, ETC.				DATES AUXQUELLES LES COMMISSIONS ONT SIÉGÉ	
	Indemnités fixes, annuelles ou autres		Jetons de présence		1930	1931
	1930	1931	1930	1931		
ÉTRANGERS AU DÉPARTEMENT OU PENSIONNÉS						
MM. Anciaux H., Ing. pr. Ind.	6000	6000	—	—	19 et 26 mars	3, 17 juin.
Castiau J., S. G <sup>l</sup> . Transp.	—	—	—	—	2, 16 et 30 avr.	24 juillet.
Delmer A., S. G <sup>l</sup> . Tr. P.	—	—	—	—	4 juin.	16 octobre.
Gillard F., Dir. Just.	—	—	—	—	24, 29 septemb.	13 novemb.
Henry A., Dir. G <sup>l</sup> . T. Agr.	—	—	—	—	2, 6, 13, 17, 21,	—
Janssen A., Dir. G <sup>l</sup> . Fin.	—	—	—	—	23, 28 et 30 oct.	—
Janssen F., Dir. Col.	—	—	—	—	5 et 26 nov.	—
Maertens F., Dir. G <sup>r</sup> . Tr. P.	—	—	—	—	—	—
Saccasyn O., Ind.	—	—	—	—	—	—
Van Langenhove F., S. G <sup>l</sup> . A. Ét.	—	—	—	—	—	—
Willems M., Dir. Déf. Nat.	—	—	—	—	—	—
Van Iseghem (Vic. P.) Magis.	—	—	150	300	4, 18, 31 mars	20 janvier.
Verhaegen (Bar <sup>on</sup> P.).	—	—	—	—	11 juillet	26 mai.
Smits J.	—	—	250	450	—	1, 8, 15 et
Rolin H.	—	—	350	450	—	22 décemb.
Gendebien (Bar <sup>on</sup> V.).	—	—	—	—	—	—
Servais J.	—	—	200	400	—	—
Leclercq P.	—	—	—	—	—	—
Richard L.	—	—	200	350	—	—
Hodüm H.	—	—	—	—	—	—
Goddyn A.	—	—	—	—	—	—
Guelton G., Dir. hon. Int.	1600	1600	—	—	—	—
Berryer (Vic <sup>te</sup> P.), Sén.	—	—	—	—	15 décembre	17 février.
De Catelle E., S. N. Ch. F.	—	—	—	—	—	19 mai.
Rigaux M., Dir. P. T. T.	—	—	—	—	—	13 juillet.
Materne M., P. T. T.	—	—	—	—	—	13 octobre.
Cerfont H., Ing. P. Ch. T. P.	—	—	—	—	—	29' décemb.
Boes J. Insp. Vét. Pr. Agr.	—	—	—	—	—	—
de Paeuw L., Dir. G <sup>l</sup> . Sc. A.	—	—	—	—	1 séance plén.	1 séance plé.
Lebacqz J., Dir. G <sup>l</sup> . Mines.	—	—	—	—	2 séances bur.	2 séanc. bur.
Liégeois C., Dir. G <sup>l</sup> . Sc. A.	—	—	—	—	32 id. des sect <sup>ns</sup>	32 id. dessect.
Maertens F., Dir. G <sup>l</sup> . Tr. P.	—	—	—	—	—	—
Vander Vaeren J., Dir. G <sup>l</sup> . Agr.	—	—	—	—	—	—
Van de Weyer E., Insp. G <sup>l</sup> . Tr.	—	—	—	—	—	—
Stassen, Méd.-Chef S. N. C. F.	—	—	—	—	—	—
Verheyden Arch. princ. S. N. F. C.	—	—	—	—	—	—
Velghe O., Secr. g <sup>l</sup> . hon. Int.	—	—	—	—	—	—
Dour H., Dir. G <sup>l</sup> . hon. Justice	—	—	—	—	—	—
Glibert D., In. G <sup>l</sup> . hon. S. Méd. Tr.	—	—	—	—	—	—
Van Campenhout J., In. G <sup>l</sup> . h. C.	—	—	—	—	—	—
—	1000	1000	—	—	—	—
—	—	2000	—	—	10 s. des com.	—
—	—	—	—	—	34 s. des s. com.	—
—	650	—	—	—	—	—

COMMISSIONS	NOMS DES FONCTIONNAIRES QUI EN	
	DU DÉPARTEMENT	
	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTÉRIEURS
Commission des courants vagabonds.	(Supprimée en 1932.)	Muller, Insp. Pr. Hyg.
Commission d'études du cancer.	MM. Timbal, G., Dir. Gén.	MM. Haibe, A., dél. à Insp. Hyg.
Commissions médicales provinciales.		Convent, E., Insp. Pr. Hyg. Holemans, P., " " " Spaas, J., Insp. Hyg.  Bertholet, U., Insp. pr. Tr.
Commissions sanitaires.		Holvoet (Bon G.) Gouv. Anv. Schobbens J., gref. pr. Anv. Weyler Ch., Gouv. Fl. Or. Janssens de Bisthoven (Bon L.) Gouv. Fl. Occ. Vanden Hende L., Dir. Gouv. pr. Fl. Or. Priem H., Chef div. Gouv. prov. Fl. Occ.
Commission de surveillance de l'Office vaccino-gène de l'État.		Van den Branden F., I. Pr.
Commission d'études contre l'alcoolisme.		Delattre L., Insp. Pr. Hyg.

FONT PARTIE	SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS, ETC.				DATES AUXQUELLES LES COMMISSIONS ONT SIÉGÉ	
	Indemnités fixes, annuelles ou autres		Jetons de présence		1930	1931
	1930	1931	1930	1931		
ÉTRANGERS AU DÉPARTEMENT OU PENSIONNÉS						
	---	---	---	---	9 fois.	2 fois.
	---	---	---	---	0	0
	1,500	1,500	---	---	14 Commissions	14 Commiss.
	1,000	1,000	---	---	ont siégé 44 f.	ont siégé 35 f.
MM. Metdepenninghen M., Arch. prov. Brux.	---	---	---	---	---	---
Van Middelen A., In.-vét. Ost.	---	---	---	---	---	---
Cloet R., Ing. prov. Bruges.	---	---	---	---	---	---
Vaerwyck V., Arch. prov. Gand	---	---	---	---	---	---
Fagot V., Insp.-vét. Ath.	---	---	---	---	---	---
Vandenbonrie J., I.-vét. St-Tr.	---	---	---	---	---	---
Cryns I., Ing.-ch. prov. Hass.	---	---	---	---	---	---
Verbeeck J., Ar. I. prov. Hass.	---	---	---	---	---	---
Cornu L., Ing. ch. Dir. P. et Ch. Arlon.	---	---	---	---	---	---
Woygnet A., I.-vét. Namur.	---	---	---	---	---	---
Piens, Ing. ch. Dir. P. et Ch. Namur.	---	---	---	---	---	---
Decroo, s/arch. prov. Namur.	---	---	---	---	---	---
Loppens G., Ing. ch. hon Liège.	---	---	---	---	---	---
Urbain F., hydrogr. Anvers	---	---	---	---	0	0
Boyart A., Insp. dou. Anvers.	---	---	---	---	---	---
Cuvelier G., Com. Mar. Gand	---	---	---	---	---	---
De Cuyper J., Cont. dou. Gand	600	1,000	---	---	---	---
Brunelle A., Cont. dou. Bruges.	600	600	---	---	---	---
	600	600	---	---	---	---
Potvliege L., Cont. dou. Ost.	---	---	---	---	---	---
Van Guldenbergh L., Cont. douanes Nieuport.	---	---	---	---	---	---
Aspesslagh A., Com. Mar. Nieup.	---	---	---	---	---	---
Van Campenhout J., Ins. Gén. hon. Col.	---	---	---	---	10 fois.	10 fois.
Langelez A., Insp. Pr. Ind. Tra.	---	---	---	---	8 fois.	7 fois.
Verhulst L., Dir. Fin.	---	---	---	---	---	---
Vervaeck, Ch. lab. anth. pénit. Forest.	---	---	---	---	---	---
Bauwens L., Dir. g. h. Sc. et A.	---	---	---	---	---	---

COMMISSIONS	NOMS DES FONCTIONNAIRES QUI EN	
	DU DÉPARTEMENT	
	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTÉRIEURS
Commission administrative du « Carnegie Hero Fund ».	Biebuyck M., Dir. gén. Henry J., Sous-Dir.	—
Commission chargée de reviser les tableaux des infirmités et maladies entraînant l'exemption ou l'ajournement du service militaire (critères d'aptitude).	—	—
Commission du Centenaire.	Iweins R., sous-dir. Raë E., chef de bur. Conrardy G., Rés. 1 <sup>er</sup> cl. Libotte G., Rés. 1 <sup>re</sup> cl.	—
Collèges d'experts pour la revision des taux de péage du gaz et de l'électricité.	MM. Corbusier J., s-chef de bur.	—
Conseil d'administration de la Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.	Darte C., Chef de bureau.	—
Conseil d'administration de la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	Renson V., Direct. Crèvecoeur A., s-chef de bur. — —	— —
		MM. Nens A., Gouv. Brabant. Dierckx L., C <sup>re</sup> Ar. Anvers. Glorie M., C <sup>re</sup> Ar. Bruxelles.

FONT PARTIE	SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS. ETC.				DATES AUXQUELLES LES COMMISSIONS ONT SIÉGÉ	
	Indemnités fixes, annuelles ou autres		Jetons de présence		1930	1931
	1930	1931	1930	1931		
ÉTRANGERS AU DÉPARTEMENT OU PENSIONNÉS						
Moulin, Lt-G. Dir.-G. Déf. Nat.	6,500	6,500	à charge du Fonds		23 juin.	8 mai.
Beltjens (Bon J.), Adm. Just.	—	—	—	—	28 octobre.	17 octobre.
Cartiau J., S. G <sup>l</sup> Transp.	—	—	—	—	23 décembre.	—
Colens J., Sec. Gén. P. T. T.	—	—	—	—	—	—
Devos H., Insp. Gén. Transp.	—	—	—	—	—	—
Paesmans E., Insp. Gén. Fin.	—	—	—	—	—	—
de Burlet, dép.	—	—	60	—	5 avril.	—
Demolder, Lt-G.I. Gén. Serv. S.	—	—	100	—	17 mai.	—
Burger, Lt-col. Insp. id.	—	—	50	—	—	—
De Block, Major, id.	—	—	50	—	—	—
Vervaeck, Ch. l. Forest id.	—	—	100	—	—	—
Pollaert, D. en Méd. id.	—	—	50	—	—	—
Willems, Dir. Déf. Nat. id.	—	—	—	—	—	—
Van Hoeck, D <sup>r</sup> en Méd. id.	—	—	—	—	—	—
Jacquemin Th., Sec. g. h. Int.	—	—	—	—	—	—
—	2,000	—	—	—	—	—
—	1,500	—	—	—	—	—
—	6,000	—	—	—	—	—
—	6,000	6,000	—	—	—	—
—	750	750	—	—	4,18 janvier	4,12 février.
MM. Canterman, Ing. prov. Gand.	—	—	2550	2550	8,19,26 février	4,11 mars.
—	—	—	—	—	8,12 mars	1,29 avril.
—	—	—	—	—	15 mai	13,28 mai.
—	—	—	—	—	4, 18 juin	10 juin.
—	—	—	—	—	2,14, 26 et 30 juillet.	15 juillet.
—	—	—	—	—	21 août	4,16 nov.
—	—	—	—	—	29 décembre	—
—	3600	3600	(à charge des fonds de la Caisse)		17 janvier	16 janvier.
Laurent N., Dir. Ind <sup>ie</sup> .	—	—	—	—	14 avril	17 avril.
Pauwels V., Gref. Chambre	—	—	—	—	7 juillet	3 juillet.
Van Straelen V., D. Mus. H. Nat.	—	—	—	—	10 octobre	8 octobre.
Mercier V., Dir. Tr. Publ.	—	—	—	—	—	—
Steurs H., Dir. hon. Agr.	—	—	—	—	—	—
—	1200	1200	(à charge des fonds de la Caisse).		25 février	28 février.
—	1200	1200	—	—	26 juin	30 mars.
—	—	—	—	—	8 septembre	15 juin.
Laureys L., Cons. prov. Brab.	—	—	—	—	4 décembre	31 août.
Pussemier L., Bourg. Ecclloo.	—	—	—	—	—	30 novemb.
Fortin C., Sec. c <sup>l</sup> . Schaerb.	—	—	—	—	—	—
Lantremange Ch., Sec. c <sup>l</sup> . Seraing	—	—	—	—	—	—
Weideman M., Sec. c <sup>l</sup> . Trivières	—	—	—	—	—	—
De Bandt C., Sec. c <sup>l</sup> . h. Bruges.	—	—	—	—	—	—

QUESTIONS RELATIVES AUX ARTICLES DU BUDGET.

Un membre a demandé d'être fixé sur les points suivants.

*Art. 18.* — Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances des grands fonctionnaires et commissaires d'arrondissement. L'augmentation de 103,911 francs semble extraordinaire, d'autant plus que, dans les budgets provinciaux, des sommes importantes sont prévues. Quelle en est la justification?

— Le Département a fourni les renseignements que voici : « un amendement a mis les choses au point. »

*Art. 20 et 21.* — Confection et frais des instances électorales et frais de transport. Est-il prévu qu'il y aura des élections en 1932, alors que les élections ne doivent vraisemblablement pas avoir lieu avant 1933?

Subsidiairement, quelles ont été les sommes prévues, pour ces deux articles pour les dernières élections législatives.

RÉPONSE. — L'honorable membre paraît perdre de vue qu'il y aura, cette année, des élections communales pour lesquelles le Département fournit le papier électoral et paye notamment le déplacement des électeurs.

La somme de 400,000 francs prévue à l'article 22 du budget de 1925 visait l'adjudication du papier électoral tant pour les élections législatives de 1925 que pour les élections communales de 1926.

Une somme de 1,750,000 francs était prévue à l'article 23 du budget de 1926 correspondant à l'article 21 actuel. La majoration du crédit est due au relèvement des tarifs de transport des voyageurs.

*Art. 22.* — Juridictions en matière de milice : 900,000 francs. Quel est le détail de ces indemnités; le service de la milice étant assuré par les administrations communales, par les militaires des bureaux de milice et les locaux étant fournis gratuitement par les communes, il ne resterait que les médecins?

RÉPONSE. — Sont liquidées à charge de ce crédit :

1<sup>o</sup> Les indemnités de vacation allouées aux magistrats présidents des Conseils de milice, du Conseil de milice supérieur, des Conseils de révision;

2<sup>o</sup> Les indemnités de vacation allouées aux fonctionnaires du Département des Finances, membres des Conseils de milice et du Conseil de milice supérieur;

3<sup>o</sup> Les indemnités de vacation, de visites à domicile, de séjour, les frais de voyage, alloués aux médecins civils assistant les bureaux de recrutement ou membres des Conseils de révision;

4<sup>o</sup> Les indemnités de vacation allouées aux membres de la Chambre des Représentants, président, aux médecins civils et aux médecins militaires, membres de la Commission chargée de déterminer les infirmités et les maladies entraînant l'exemption du service militaire ou l'ajournement.

Le montant des indemnités précitées s'est élevé, en 1930, à . fr. 146,814 65  
celui des frais de transport des miliciens à . . . . . 770,894 35

Fr. 917,709 »

*Art. 25.* — Visites des tombes des militaires tombés pendant la guerre. Le nombre des visites par l'action du temps doivent diminuer; pourquoi ce chiffre est-il permanent?

RÉPONSE. — Le fait qu'à la disparition des père et mère des militaires décédés, deux membres de la famille (frère ou sœur) bénéficient du transport gratuit, explique le maintien du chef de la dépense. Il importe de tenir compte également du relèvement des tarifs ferroviaires.

*Art. 29, c.* — Frais de parcours et de séjour.

1<sup>o</sup> Frais de parcours et de séjour à l'étranger : 875,000 francs. Détail de ces frais et notamment missions à l'étranger;

2<sup>o</sup> N'est-ce pas le moment d'y mettre une mesure d'économie?

RÉPONSE. — L'honorable membre paraît croire que les 875,000 francs sont destinés à des frais de parcours et de séjour à l'étranger. C'est une erreur : le crédit de 800,000 francs est destiné à couvrir les frais de parcours et de séjour de tout le personnel technique de l'Administration de l'hygiène.

Détail des dépenses de l'année 1931 (janvier à octobre) :

Frais de route en Belgique, fr. 730,108 40;

Missions à l'étranger, 52,200 francs.

Détail des dépenses pour missions à l'étranger :

Délégation belge aux sessions de la Conférence internationale de Genève pour la limitation de la fabrication des stupéfiants : 35,967 francs;

Délégué au Congrès international de la laiterie à Copenhague : 3,750 francs;

Deux délégués au Congrès international d'hygiène rurale à Genève : 11,019 19 fr.;

Divers : 1,164 francs.

*Art. 30, a.* — Conseil supérieur d'hygiène, c. médicales, etc. : 300,000 francs, détail?

RÉPONSE. — Conseil supérieur d'hygiène :

Indemnités, frais de route, jetons de présence, impressions : 50,000 francs;

Commissions médicales et autres commissions :

Indemnités, frais de route, vacation, jetons de présence, impressions : 250,000 francs.

*Art. 31, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>.* — Subsidés aux écoles d'infirmières et aux écoles d'accouchement : 250,000 — 50,000 francs.

Quelle sera la situation de ces écoles si ces subsidés sont retirés? N'en résultera-t-il pas une charge supplémentaire pour les provinces et les communes?

RÉPONSE. — En tant qu'institutions professionnelles, les écoles d'infirmières et les écoles d'accoucheuses peuvent être comprises parmi les établissements subventionnés par le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. Un accord est intervenu avec ce Département pour que les écoles en

question participent, à partir de l'année 1932, aux subsides inscrits à son budget.

*Art. 34, d.* — Subsides à l'Œuvre de l'Enfance : 23,131,710 francs.

Il semble que l'Œuvre de l'Enfance, qui, en grande partie, vit des subsides de l'État, règle, à sa guise, l'usage de ces fonds sans aucun contrôle de l'État, et de fait l'usage des subsides aux œuvres des enfants débiles est modifié par l'Œuvre. Les repas supplémentaires donnés aux enfants des écoles ne seront plus subsidiés, et, ce qui est retiré de ce côté sera accordé aux colonies seulement; comment et dans quelles proportions? N'y a-t-il pas moyen de faire accorder, tout au moins une partie, des 7,206,110 francs aux repas aux enfants débiles?

RÉPONSE. — Le Gouvernement ayant fait savoir à l'Œuvre Nationale de l'Enfance que la situation financière imposait des restrictions à tous les organismes publics, l'Œuvre a estimé devoir supprimer toute allocation pour repas aux enfants débiles.

\* \* \*

En conclusion, la Commission doit maintenir les diverses suggestions consignées au rapport sur le budget de 1931 et y ajouter celles qu'inspire le budget de l'exercice 1932.

Elle espère que bientôt le retour aux circonstances normales permettra de rétablir au Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène et dans les organismes qui en dépendent, les traditions d'une administration tutélaire et de contrôle s'exerçant avec vigilance, dans le cadre de l'autonomie constitutionnelle des pouvoirs subordonnés.

Elle souhaite en même temps que les services du Département de l'Hygiène se développent et s'unifient, afin d'intensifier davantage encore leur bienfaisante influence.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du budget a été adopté par 13 voix contre 2.

*Le Rapporteur,*  
Baron DELVAUX DE FENFFE.

*Le Président,*  
PAUL BERRYER.